



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0068-2024 :
Convention d'adhésion à la prestation Audit de paie
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Convention d'adhésion à la prestation Audit de paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation Audit de paie

- Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 1986 portant transfert des missions facultatives du service informatique du Syndicat des Communes au Centre Départemental de Gestion, et notamment transfert du service paies informatisées ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° DE-0068-2024 en date du 18 décembre 2024 portant création, à titre expérimental d'une mission facultative de « Audit de paie » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu la délibération en date du du.... (désignation de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le Maire (le Président) à conclure une convention de recours à la prestation d'audit de paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Didier MAU, Président de la CDC Médoc-Estuaire ;

ET

M. ou Mme.....

Maire / Président(e) de la commune.....,
ci-après désigné(e) la collectivité.

PRÉAMBULE

Dans un contexte de réformes successives, la fiabilisation des salaires et la sécurisation des données transmises aux différents organismes par la DSN devient un enjeu majeur pour les collectivités afin d'éviter de possibles contentieux (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes).

Afin de s'assurer de la conformité des salaires émis, les collectivités peuvent solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et lui confier comme mission d'auditer les salaires.

ARTICLE 1- **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'une part, de formaliser le choix de la collectivité de pouvoir recourir à sa demande au service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Gironde et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.

La collectivité confie au CDG 33 un audit de paie. Cet audit a pour objectif de :

- Etudier la conformité des bulletins de paie au regard des dispositions légales et réglementaires ;
- L'audit des paies portera sur les bulletins de salaire des agents et les bulletins d'indemnités des élus de la collectivité à l'exception des paies privées (convention collective) ;
- L'audit pourra porter également sur un thème précis (exonérations des cotisations des aides à domicile, indemnisation des élus, régularisation de traitement, etc)
- Identifier les éventuelles anomalies ;
- Formuler des recommandations.

ARTICLE 2 - **Description de la prestation**

Cette mission se déroule de la façon suivante :

- Réunion de cadrage (définition du périmètre de l'audit) pour établissement du devis ;
- L'échantillonnage des bulletins portera sur un bulletin par statut d'agent (exemple : fonctionnaire CNRACL, Ircantec, contractuel, apprenti) et par grade ;
- La totalité des bulletins de salaire de la collectivité pourra être auditée lorsque le nombre de bulletins est inférieur à 30 bulletins par mois ;
- Diagnostic et contrôles de l'échantillonnage des bulletins émis sur la période (**période à préciser**) ;
- Diagnostic et contrôles des bases de cotisations sociales et fiscales sur la période (**période à préciser**) ;
- Remise d'un rapport d'audit et recommandations à appliquer.

ARTICLE 3 - Conditions d'intervention

La signature de la présente convention-cadre d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un expert en réglementation paie du Centre de Gestion de la Gironde à la suite de la réalisation d'une évaluation établie dans les conditions suivantes :

La collectivité formalise sa demande par l'envoi au service Rémunérations / Chômage d'une fiche de demande d'intervention dûment validée par l'autorité territoriale.

Le service Rémunérations / Chômage transmet à la collectivité un document à compléter. Ce document permet de définir le périmètre de l'action à réaliser.

Une évaluation est rédigée indiquant les durées d'intervention estimées et nécessaires à la réalisation de l'audit. Cette évaluation mentionne les interventions d'un expert en réglementation paie et en évalue le temps d'exécution et le cout indicatif.

Postérieurement à l'évaluation, la collectivité peut passer commande pour l'intervention du service Rémunérations / Chômage.

Les éléments nécessaires à l'étude des documents (bulletins, délibérations) sont transmis par la collectivité au CDG 33 exclusivement par courriel à l'adresse suivante : paies@cdg33.fr.

La collectivité s'engage de son coté à fournir toute pièce nécessaire à la réalisation de l'audit.

Le CDG 33 s'engage à étudier ces documents, demander des documents complémentaires (si nécessaire) et à transmettre à la collectivité un rapport d'audit au terme de la prestation.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le coût facturé pour l'intervention du service Rémunérations / Chômage a été fixé par la délibération n° DE-XXXXX décembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde sur la base d'une tarification forfaitaire selon la durée d'intervention.

La grille tarifaire arrêtée par le Conseil d'administration est précisée au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

La facturation à la collectivité est établie par le Centre de Gestion de la Gironde qui émet un titre de recettes dont le montant correspond au nombre d'heures, de jours ou/et demi-journées d'intervention multiplié par le tarif.

La grille tarifaire pourra être révisée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Toute modification de tarif est portée, par le Centre de Gestion de la Gironde à la connaissance de la collectivité.

ARTICLE 5 – Modification de la durée d'intervention

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions de l'évaluation préalable établie par le service Rémunérations / Chômage.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se révéleraient insuffisantes, la durée initialement prévue d'intervention devra être modifiée pour en garantir une bonne exécution.

Une telle modification reposera sur une évaluation complémentaire établie par le service Rémunérations / Chômage exposant notamment les motifs justifiant la modification proposée (ajout de cas de paie supplémentaires) et transmise à la collectivité pour accord.

ARTICLE 6 - Protection des données

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel.

Les obligations incombant aux différentes parties dans ce cadre sont précisées au sein de l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 - Durée de validité de la convention et résiliation

La présente convention a une durée de validité d'un an. Sous réserve de la pérennisation de cette mission facultative par le conseil d'administration du CDG 33, elle est tacitement reconductible dans la limite de 5 ans.

La collectivité pourra solliciter le service Rémunérations / Chômage pour effectuer un autre diagnostic.

Cette nouvelle mission sera de nouveau soumise à un devis et à l'acceptation par la collectivité de ce dernier.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

La collectivité sera redevable, dans cette hypothèse, des sommes dues au Centre de Gestion de la Gironde pour l'exécution des phases réalisées.

ARTICLE 8 – Litige

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre le CDG 33 et la collectivité.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le CDG 33 soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le.....

LE MAIRE OU LE PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CDG33
Visa(s)

ANNEXE 1- TARIFICATION DE LA MISSION FACULTATIVE AUDIT DE PAIE

DÉLIBERATION N° DE-XXXXXXdécembre 2024

Durée	Forfait
Journée	600 €
Demi-journée	380 €
Tarif horaire	52 €

ANNEXE 2

Conditions générales relatives aux traitements des données à caractère personnel

Le CDG 33 ainsi que la/les collectivité(s) qui sont parties prenantes à la présente convention sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD ») ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le CDG 33

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 1).

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités parties prenantes à la présente convention. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le CDG 33 s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 33 s'engage plus particulièrement à ne pas conserver les bulletins de salaire communiqués pour diagnostic et contrôle par la collectivité et à procéder à leur destruction à l'issue de l'audit.

Le CDG 33 s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

Le CDG 33 est autorisé à recourir à un sous-traitant pour les opérations de traitement de données personnelles nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention. Dans ce cadre le CDG 33 s'engage à informer la/les collectivité(s) qui sont parties prenantes à la présente convention du nom et des coordonnées de ce sous-traitant.

Le CDG 33 s'engage également à superviser le traitement des données par le sous-traitant et à veiller, durant toute la durée de ce traitement, au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel.

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le CDG 33 dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements (y compris le registre des sous-traitants), librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La *Politique de protection des données à caractère personnel du CDG 33* est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.